

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2020 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Madame Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL)

Secrétaire de séance : Madame Muriel GABRIEL, Adjointe au Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 22.01.2020**
- **Délibération n°6-2020**: Approbation du compte administratif 2019
- **Délibération n°7-2020** : Approbation du compte de gestion 2019
- **Délibération n°8-2020** : Affectation des résultats 2019
- **Délibération n°9-2020** : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du libournais d'une délégation de la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIPEA) du Nord Libournais
- **Délibération n°10-2020** : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du libournais d'une délégation de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIPEA) du Nord Libournais
- **Délibération n°11-2020** : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du libournais d'une délégation de la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIPEA) du Nord Libournais
- **Informations** : Validation des permanences pour les élections municipales – 15 mars 2020
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Muriel GABRIEL, adjointe aux finances, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°6-2020 : Approbation du compte administratif 2019

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, procède à la lecture détaillée du compte administratif 2019, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 265 106,33 €

Recettes : 290 236,29 €

Solde d'exécution N-1 : 119 623,59 €

Excédent de fonctionnement : 144 753,55 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent global de **144 753,55 €**.

Le résultat de clôture (hors reste à réaliser) de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 123 752,06 €

Recettes : 69 682,77 €

Solde d'exécution N-1 : - 23 613,84 €

Déficit d'investissement : - 77 683,13 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit global de **77 683,13 €**.

Après lecture du compte administratif,

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote,

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, demande si quelqu'un a des observations à formuler et invite l'Assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaires des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°7-2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux Finances présente le compte de gestion 2019 qui laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent de 25 129,96 €

Section d'investissement : déficit de 54 069,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Adopte le Compte de gestion de l'exercice 2019

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaires des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°8-2020 : Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTATS À REPORTER

				résultats
Fonctionnement :	Dépenses	265 106,33 €		
	Recettes	290 236,29 €		25 129,96 €
Investissement :	Dépenses	123 752,06 €		
	Recettes	69 682,77 €		-54 069,29 €
				-28 939,33 €
Restes à réaliser :	Dépenses	-21 600,00 €		
	Recettes	17 300,00 €		-4 300,00 €
Résultat de la section de fonctionnement à affecter				
Résultat de l'exercice 2019	excédent	25 129,96 €		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	119 623,59 €		
Résultat de clôture à affecter.....	excédent	144 753,55 €		144 753,55 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement				
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-54 069,29 €		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	deficit	-23 613,84 €		
Résultat comptable cumulé.....	déficit	-77 683,13 €		R001/N+1
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-21 600,00 €		
Recettes d'investissement restant à réaliser.....		17 300,00 €		
Soldes des restes à réaliser.....		-4 300,00 €		
Résultat réel Inv. 2019	deficit	-81 983,13 €		-81 983,13 €
				62 770,42 €
Affectation du résultat à la section de fonctionnement				
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068).....		-81 983,13 €		
En dotation complémentaire en réserve (R1068)		0,00 €		
Sous-Total (R1068) :		81 983,13 €		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002 budget N + 1)		62 770,42 €		R002/N+1
Total :		144 753,55 €		

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaires des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°9-2020 : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du Libournais pour bénéficier d'une délégation de compétence assainissement collectif en faveur du SIEPA du Nord Libournais

Vu la Loi N°2015-911 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Madame le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire)
- Deux agents techniques assurant le suivi des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...
- Une connaissance du patrimoine suite à un diagnostic récent réalisé par un bureau d'étude indépendant
- La dispersion de l'habitat en zone rurale impose une gestion différente que l'on pourrait avoir dans une ville centre. Il faut donc suivre le schéma de zonage élaboré à la parcelle près. Et veiller à une programmation de travaux réalisable en respectant un prix de l'assainissement collectif raisonnable.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé....
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Madame le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- approuve cette délibération et mandate Madame le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

Délibération n°10-2020 : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du Libournais pour bénéficier d'une délégation de compétence assainissement non collectif en faveur du SIEPA du Nord Libournais

Vu la Loi N°2015-911 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Madame le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement non collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent en régie directe,
- Deux agents techniques assurant les contrôles de bon fonctionnement périodiques, les contrôles de vente, de neuf et de réhabilitation. Ils conseillent et suivent les dossiers de demandes d'assainissement non collectif, de demande d'aides et les travaux. L'agent d'accueil coordonne leurs actions,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Rôle de médiation en cas de litige...

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Madame le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- approuve cette délibération et mandate Madame le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

Délibération n°11-2020 : Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du Libournais pour bénéficier d'une délégation de compétence eau potable en faveur du SIEPA du Nord Libournais

Vu la Loi N°2015-911 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Madame le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service eau potable avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire)
- Deux agents techniques assurant le suivi du matériel de sectorisation indiquant les fuites de manière immédiate et des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...
- Une connaissance du patrimoine avec un linéaire de canalisation supérieur à 400 kilomètres. Une grande partie se trouvant en domaine privé sans avoir été enregistrée aux hypothèques depuis la mise en place du syndicat, nécessite une régularisation notariale fréquente à la demande des acheteurs. Cette gestion n'est pas la même dans une ville centre et demande une connaissance et une proximité avec les abonnés.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé,
- Mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable avec programmation de travaux réalisables en respectant un prix de l'eau raisonnable,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Mise en service d'un forage de substitution diminuant de moitié la consommation prélevée dans l'éocène moyen surexploité,
- Diagnostic des forages effectués régulièrement selon les recommandations de l'autorité préfectorale....

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Madame le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- approuve cette délibération et mandate Madame le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

Information : Validation des permanences pour les élections municipales – 15 mars 2020

- Afin d'organiser le bureau de vote lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020 le tableau des permanences leur est présenté. Les membres présents se sont positionnés. Ce tableau (voir ci-dessous) sera adressé à l'ensemble du Conseil afin que tous les conseillers puissent tenir la permanence.

Tableau des permanence du Bureau de vote
ELECTIONS MUNICIPALES
Dimanche 15 mars 2020 –

8h00 – 10h00	✓ Mme Chantal GANTCH ✓ Mme Véronique CHENAL ✓ M. Jean AUBRY ✓ M. Éric FRON-ORTIN
10h00 – 12h00	✓ Mme Chantal GANTCH ✓ M. Thibaut FUGIER ✓ M. Joël VERDIER
12h00 – 14h00	✓ Mme Aurélie CELLIER ✓ Mme Chantal GANTCH ✓ M. Laurent MEYNIER
14h00 – 16h00	✓ Mme Chantal GANTCH ✓ M. Eric BINET ✓ M. Antoine ROUGIER
16h00 – 18h00	✓ Mme Chantal GANTCH ✓ Mme Muriel GABRIEL ✓ M. Joël VERDIER ✓ M. Charle DE JESSE LEVAS

Président du bureau de vote : Mme Chantal GANTCH

Président suppléant : M. Eric BINET

Assesseurs :

- Mme Véronique CHENAL

- M. Joël VERDIER

- Mme Béatrice de JESSE LEVAS

Secrétaires : Mmes Muriel GABRIEL et Aurélie CELLIER

En cas de problème ou de remplacement de dernière minute :

Secrétariat : 05.57.84.25.90 et Maire : 07 86 72 02 00

- Madame le Maire **remercie** tous les membres du Conseil municipal pour leur participation à la gestion de la commune pendant l'actuelle mandature qui a commencé en 2014 et qui s'achève ce mois-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.